Bulletin d'informations Municipales

Le petit Loupiagais

N° 6

- Août 2018 - Commune de LOUPIAC (LOT 46)

- Infos pratiques P. 2
- Mot du Maire P. 3
- Délibérations du Conseil Municipal P.4 à 11
- Finances P. 12 à 14
- Projets et travaux P. 15 à 17
- Urbanisme P. 18
- Animations -Festivités P. 19 et 20

INFOS PRATIQUES

MAIRIE
Le Bourg – 46350 Loupiac
tél : **05.65.37.64.76**
e-mail : **mairie.loupiac46@orange.fr**
www.loupiac.fr

Heures d'ouverture au public : le mardi de 14 h00 à 17 h00
le vendredi de 9 h00 à 12 h00

Permanences du Maire : le vendredi de 11 h00 à 12 h00
et sur rendez-vous

En cas d'urgence : M. Eric Lascombes (Maire) : **06.88.79.65.24**
M. Claude Delagnes (1r adjoint) : **06.72.12. 13.40**

- CAUVALDOR -
Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

Bramefond - 46200 – SOUILLAC

Courriel : administration@cauvaldor.fr
Tél. 05.65.27.02.10 - Fax 05.65.41.39.28

Heures d'ouverture du bureau :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

ADMR de PAYRAC
Maison Médicale – 46350 Loupiac
Pour tout renseignement :
tél : **05.65.41.93.46**
e-mail : **admrpayrac@wanadoo.fr**

MAPA « Les 4 SAISONS »
Maison d'Accueil pour Personnes Agées
46350 PAYRAC :
tél : **05.65.41.19.28**

Déchetterie de Payrac / Loupiac
Les Champs 46350 Loupiac
Ouvert le **matin** de 9 à 12 h : **Mardi et Samedi**
Ouvert l'**après-midi** de 14 à 18 h :
Mercredi, Jeudi et Vendredi

Tél. 05.65.32.02.47

Bulletin d'informations Municipales
Le Petit Loupiagais
Directeur de la publication :
Éric LASCOMBES
Rédaction – Photos
Éric LASCOMBES – Claude DELAGNES
Conception graphique :
Éric LASCOMBES
Impression :
ATELIER 46 SOUILLAC
Tirage Août 2018 – 180 exemplaires

AVIS DU MAIRE

En raison des congés annuels, le secrétariat de mairie sera fermé

Du 30 JUILLET au 10 AOÛT 2018.

(**En cas d'urgence** vous pouvez, téléphoner au :
06.88.79.65.24 / 06.72.12.13.40)

LE MOT DU MAIRE

Chères Loupiagaises, chers Loupiagais,

Le mois d'août qui débute est peut-être synonyme de vacances pour certains(es) d'entre vous. Dans tous les cas, c'est le mois des festivités par excellence, dans de nombreux villages les Fêtes Votives rythment les soirées à l'accoutumée bien calmes.

Cette année encore, nous avons décidé de reconduire la soirée ciné belle étoile en partenariat avec la communauté des communes CAUVALDOR afin de proposer une manifestation gratuite et familiale.
Deux projections vous seront ainsi proposées dont un moyen métrage tourné en Bouriane et réalisé par un jeune réalisateur bien connu de la commune.
En préalable à cette soirée cinéma nous avons également décidé d'organiser un marché gourmand avec plusieurs stands de produits du terroir.

Cette période estivale, est aussi celle où nous distribuons annuellement dans vos boîtes aux lettres notre petit journal d'information « Le Petit Loupiagais ».

À la lecture de ces quelques pages de ce nouveau numéro, vous pourrez prendre connaissance de nos principales décisions et projets en cours, ou à venir.

Nous sommes aujourd'hui dans une période bien difficile pour nos collectivités, cependant, nous avons débuté la deuxième partie de notre mandat avec toujours cette envie d'aller de l'avant en poursuivant les projets nécessaires à la commune.
LOUPIAC est résolument ancré dans son temps. A ce jour, nous pouvons dire avec modestie et humilité que notre commune n'est pas à la traine dans bien des domaines, où les différentes réglementations imposent une vigilance et des mises à jour permanentes.

C'est donc, avec beaucoup de motivation que les élus municipaux, les agents communaux, continuent à œuvrer pour concrétiser les projets, entretenir nos espaces et bâtiments publics, soutenir nos associations et gérer avec rigueur les finances de notre collectivité.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, le Conseil Municipal qui s'est réunie le jeudi 05 Avril 2018 pour voter le budget primitif 2018, a décidé une augmentation à minima de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés bâties afin de ne pas impacter le budget des ménages.

Grace au soutien de l'Etat au titre de la DETR, celui de la Région Occitanie et bientôt ceux du Département et de la communauté des communes Cauvaldor, nous allons pouvoir concrétiser en 2019 le projet nécessaire concernant les travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la salle polyvalente.

Notre budget d'investissement 2018 c'est aussi, la mise en accessibilité de l'église, la rénovation de la défense incendie et le projet d'adressage afin que chaque administré dispose d'une adresse normée.
L'équilibre financier de ces projets sera assuré majoritairement par l'autofinancement, même si la recherche de subvention est privilégiée.
Nous réaffirmons ainsi, notre volonté de toujours gérer les finances de la commune au plus juste et de façon équilibrée comme nous nous y sommes engagés.
Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter à tous un bel été.

Je vous remercie très sincèrement,

Éric LASCOMBES
Maire

AU FIL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 07 septembre 2017

Avis du conseil sur la dénomination de la communauté de communes

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet en date du 2 août dernier qui sollicite l'avis du conseil sur le changement de nom de la communauté.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale): **« Causses et Vallée de la Dordogne »** (CAUVALDOR en contraction).

Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux (Sis Les Druts Est)

Considérant les offres faites par les propriétaires riverains d'acquérir les dits chemins ainsi que la parcelle communale B 727, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ constate la désaffectation de deux chemins ruraux
- ✓ décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- ✓ autorise Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de mise aux normes de la salle polyvalente

Dans le cadre du projet de mise aux normes de la salle polyvalente, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) une démarche d'amélioration de la performance énergétique et d'accessibilité, sera mise en place pour un montant prévisionnel de **180 000 € HT.**
Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Prise en charge de formation CACES 8

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la réglementation, il s'avère nécessaire que l'agent municipal affecté à la conduite du tracteur communal possède un certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES).
Or la validité du CACES de l'agent concerné a pris fin le 15/07/2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la prise en charge de la formation pour un coût de **321.00 € TTC.**

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Rénovation et mise en conformité de la salle polyvalente : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 12 septembre 2017 pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation et mise en conformité de la salle polyvalente.
La date limite du dépôt des offres était fixée au 10 octobre 2017 à 15 h 00. Les trois bureaux d'études consultés ont répondu.
L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement énoncés dans le dossier de consultation.
Après présentation de l'analyse, le Conseil municipal, a décidé d'attribué le marché à DOCS Architecture situé au Le Vigan.

Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)-BLOC N°1 : détermination des aspects fiscaux liés à la fusion

Suite aux travaux des commissions de CAUVALDOR, et de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017. , celle-ci a rendu son rapport définitif sur l'incidence l'AC définitive au 31 décembre 2017.
Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, a décidé d'adopter :

- le bloc n°1 du présent rapport de la CLECT.
- le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation, relatif aux transferts de charges liés à l'intérêt communautaire
- le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif aux transferts de compétences à incidence sur l'attribution de compensation au 1er janvier 2018.

Rapports d'activités exercice 2016 : CAUVALDOR, CC Cère et Dordogne, SPANC, Réseau des Marais de Bonnefond, SMPVD et SYDED

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports d'activités 2016.

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2017

Rapport annuel 2016 du Syndicat de PAYRAC (prix et Qualité du service public d'eau potable)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Payrac relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Concours du receveur Municipal et attribution d'indemnités

Suite au concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ,le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à Monsieur BOURGEOIS Fabrice, receveur municipal de SOUILLAC.

Engagement d'une démarche collégiale avec les communes du RPI de Payrac sur le devenir de nos écoles

Le Conseil Municipal à la majorité, décide de soutenir le projet de construction d'un groupe scolaire unique « Maternelle-Primaire » à Payrac (Réaménagement et mise aux normes que l'école primaire existante et construction de locaux supplémentaires). Ces travaux d'investissement seront financés par la commune du RPI accueillante

Approbation du classement des voiries communales

Suite à différentes opérations de classement et de déclassement, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer la longueur de voies communales à caractère de chemin à 39 851 mètres, la longueur de voies communales à caractère de rue à 70 mètres, la surface de voies communales à caractère de place à 2 880 m²

Voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « voirie », la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) a défini l'intérêt communautaire dans sa délibération du 19/12/2016.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de LOUPIAC à CAUVALDOR ainsi que du tableau de classement. Et autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rénovation énergétique, mise en conformité et rénovation de la salle polyvalente – Demande de subventions

La commune a souhaité s'engager sur un projet de rénovation énergétique, de mise en conformité et de rénovation de la salle polyvalente. Elle envisage de traiter, dans une opération globale de travaux, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et la mise aux normes d'accessibilité, en proposant d'inclure la rénovation de la salle et le remplacement du système d'assainissement.
Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **201 410.78 € HT** (hors imprévus), soit 241 692.94 € TTC. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSE HT	RECETTES HT
201 410,78 €	Subvention ÉTAT au titre de la DETR (25%) : 50 352.00 €
	Subvention Département du LOT au titre du (FAST) : 10 000.00 €
	Subvention Région OCCITANIE au titre de la Rénovation énergétique (30%) : 24 475.00 €
	Subvention Région OCCITANIE au titre de l'Accessibilité (30%) : 1 640.00 €
	Fonds Concours CAUVALDOR (20%) : 40 282.00 €
	Autofinancement/Emprunt : **74 661,78 €**

Le projet d'une durée estimée à 6 mois pourrait démarrer durant le 4ème trimestre 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité arrête le projet tel que défini ci-dessus et adopte le plan de financement exposé ci-dessus, et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions ci-dessus.

Décision Modificative N° 2 (virements de crédits)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses imprévues Investissement	3 000 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues Investissement	**3 000 €**	
AMENAGEMENT PARKING SALLE POLYV	4 900 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 900 €	
D 231-127 Rénov-Mise Normes Salle polyvalente POLYV		7 900€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 900€

Travaux accessibilité Église

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intervention de Monsieur MEYNIEL à l'église (extension éclairage de secours, pose alarme incendie et carillon d'appel).

Commission Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Sont donc désignés en tant que:
Titulaires : Delagnes Claude, Maury Gérard, Maury Corine
Suppléants: Thocaven Patrick, Adenot Fernande, Vanderwalle Pascal
Président : Lascombes Eric

Cautionnement de Madame BRIEND Aurélie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BRIEND Aurélie a quitté le logement communal fin octobre 2017.
En consequence,il propose que le dépôt de garantie (550,00 €) versé lors de sa rentrée au 13 mai 2016 soit restitué vu le bon état du logement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 22 février I 2018

Transfert parcelle G 268 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire explique que, lors de la création du lotissement communal du « Hameau des Druts », la voirie créée est restée dans le domaine privé de la commune.
Faisant suite à l'approbation du classement des voiries communales en date du 07 décembre 2017, il est nécessaire de modifier cela. Il propose donc de prendre une délibération pour classer la parcelle G 268 dans le domaine public communal dans sa totalité, soit 1520 m².
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition et mandate Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Motion de soutien aux écoles du territoire de CAUVALDOR

Les élus de la commune de LOUPIAC dénoncent avec la plus grande fermeté, **la fermeture de 17 postes** pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 sur le département du Lot, dont 7 sur le territoire de CAUVALDOR
Ils regrettent l'absence de concertation entre les services de l'État et toutes les collectivités territoriales concernées, s'opposent à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'Éducation nationale quant à l'avenir de nos écoles rurales lotoises et réaffirment leur attachement indéfectible à une école publique de qualité (tant en termes de temps de déplacements que de moyens pédagogiques) assurant la pérennité, l'égalité d'accès et de traitement à chacun des élèves lotois , rappellent l'État à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire :

- ✓ **Revendiquent** la nécessité de faire prévaloir une approche territoriale prospective, en tenant compte de la spécificité rurale du Lot, afin de garantir à tous les territoires qui composent notre département un accès, dans des temps raisonnables, à l'école maternelle et élémentaire ;
- ✓ **Demandent** que l'Éducation nationale mène à cette fin un véritable travail de fond, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés dans l'esprit qui a prévalu récemment à l'élaboration conjointe État – Département du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- ✓ **Appellent** tous les acteurs concernés par l'avenir de nos écoles à travailler ensemble sur un projet départemental cohérent pour une école rurale vivante, durable, offrant toutes les chances de réussite à chacun de nos enfants ;
- ✓ **Apportent** leur soutien total aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élus dans le combat légitime qu'ils mènent contre l'iniquité territoriale qui frappe l'école publique dans notre département.

Création d'un poste d'attaché territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'attaché territorial à temps non complet pour une durée de 18 heures hebdomadaires à compter du 01 juin 2018 suite à la promotion interne.
Le poste de secrétaire de mairie laissé vacant suite à la nomination pourra être supprimé après saisine du comité technique

Modification régime indemnitaire

Considérant les évolutions, les nominations en cours ou à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement la délibération instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) par l'ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Désaffection et aliénation de chemins ruraux et parcelle de terrain après enquête.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier 2018 au 02 février 2018 inclus, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.
Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de:

- ➢ désaffecter le chemin rural reliant la VC 214 à la VC 207 de désaffecter le chemin rural passant entre les parcelles B 973 et B 717-728 d'une contenance d'environ 220 m² en vue de sa cession, de fixer le prix de vente à la somme forfaitaire de 50
- ➢ vendre la parcelle cadastrée section B numéro 727 d'une contenance de 21 m² et de fixer le prix de vente à 5 €/m²
- ➢ d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Imputation en investissement balises

L'imputation des dépenses du Secteur Public Local permettant aux assemblées délibérantes d'imputer les biens d'une valeur inférieure à 500 euros en section d'investissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer en section d'investissement, l'achat de balises de sécurité pour un montant total **364.80 € TTC**.

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2018

Modification des collectivités adhérentes au SIAEP de la Région de PAYRAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision du Comité Syndical de modifier la liste des collectivités adhérentes.
En effet, la commune de Saint Julien de Lampon, adhérente **au SIAEP** de la Région de Payrac pour la compétence « Eau Potable », fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Cette dernière a pris la compétence « Eau Potable » à partir du 1er janvier 2018. Elle a fait le choix de ne pas exercer directement cette compétence. La commune de Saint-Julien-de-Lampon sera donc représentée par 2 membres de la Communauté De Communes du Pays de Fénelon qui devient collectivité membre en place de la commune de Saint-Julien-de-Lampon.

Travaux accessibilité église (choix des entreprises)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise DELNAUD Menuiserie de ROCAMADOUR pour un montant plus-value comprise de **5 157,78 € HT.**

Révision des tarifs de location de la salle polyvalente au 01 septembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif pour la participation à la consommation d'électricité de la salle polyvalente lequel est **inchangé depuis le 17 décembre 2013,** le conseil municipal décide de modifier le montant de la participation pour l'électricité de la façon suivante et cela **à partir du 1er septembre 2018**

« Pour tous les utilisateurs de la salle, y compris les utilisateurs à titre gratuit, la consommation d'électricité sera facturée en sus de la location au tarif de 0.30 €/KWh consommé. »

Décision du Maire

Monsieur le Maire fait part de la décision prise concernant la signature d'un contrat auprès de SOCOTEC pour la vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP de la salle polyvalente
Coût annuel de .

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2018

Motion pour un réel partenariat avec les services de l'ÉTAT

Suite à la motion votée à l'unanimité lors du conseil communautaire extraordinaire en date du 23 avril 2018,
M le Maire présente ladite motion au conseil municipal et lui propose de l'approuver.
Apres l'exposé de son Maire, le conseil municipal décide d'approuver la motion pour un réel partenariat avec les services de l'Etat.

Décision modificative N°1

Le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif de 12018, le déficit d'investissement de 2017, soit 39891.98 €, n'a pas été repris à l'article 001 comme cela aurait dû être. Il propose donc de voter une décision modification afin de palier à cet oubli.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les modifications budgétaires du Budget 2018 de la commune telles que proposées ci-dessous.

Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
D 001 : SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE Invest	+ 39 891.98 €	
D 020 : Dépenses imprévues Invest	- 891.98 €	
R 1641-127 EMPRUNTS RENOV-MISE NORMES SALLE POLYV		+ 39 000.00 €
TOTAUX	**39 000 €**	**39 000.00 €**

Imputation en investissement

Vu les crédits ouverts pour l'opération d'équipement n° 128 « Achats matériels 2018 » du budget de l'exercice 2018, le conseil municipal après délibération, décide d'imputer en section d'investissement, les achats suivants, pour un montant total de **420.28 € TTC.**

DÉSIGNATION	QTE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SIGNAUX GIROD CAHORS			
Panneaux d'indication	2	319.08 €	
TOTAL AVEC PORT TAXABLE (+31.15 €)		**350.23 €**	**420.28 €**

Choix devis achat débroussailleuse

Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'achat d'une débroussailleuse à dos portée.
Apres consultations, l'offre de Monsieur PARENTÉ Pierre a été retenue pour un montant de **719.00 € TTC**.

Extrait de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2018

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué a la protection des données(DPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « ***RGPD*** » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.
En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la mairie dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.
En conséquence, le maire propose de mutualiser ce service avec le CDG 46 et désigne le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi-H

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.
Suite à la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire.
Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.
L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables, comme prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable sur le projet de PADD;

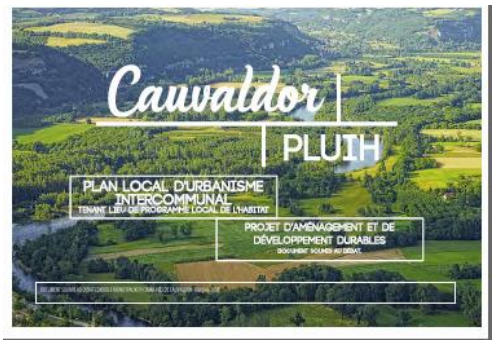

Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux.
Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Dénomination et numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.
Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.
Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.
La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».
La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.
Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.
Le coût de cette opération est estimé à 5000 € TTC.
Apres débat, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
-d' autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies. »

Convention d'intervention de Syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'intervention du Syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot **(SDAIL**) au profit de la commune de Loupiac.
En effet, Monsieur le Maire a fait appel aux services du SDAIL pour nous assister dans l'adressage de la commune.
Le coût de cette convention s'élève à **1 102.00€ HT.**

Motion de soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis CONTE de GRAMAT.

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluri professionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil municipal de LOUPIAC, à l'unanimité, affirme son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien et mandate Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

Décision modificative N°2 (virement de crédits)

Suite à un oubli lors de l'élaboration du budget il convient de prendre la décision modificative ci-dessous afin de prévoir le versement des attributions de compensation à CAUVALDOR.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	**1 000.00 €**	
D 739211 Attribution de compensation		1 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		**1 000.00 €**

Subvention complémentaire au Comité des Fêtes

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet du comité des Fêtes d'acquérir des T-shirts afin de pouvoir aisément identifier les membres lors des manifestations.
Il propose au conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes d'un montant de 200 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **une subvention complémentaire de 200 €** au Comité des Fêtes.

Convention de mise à disposition

Le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permettant pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions, les services de la communauté de communes CAUVALDOR peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités.
Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.
Pour ce faire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente.

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver l'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux sur notre site : www.loupiac.fr.

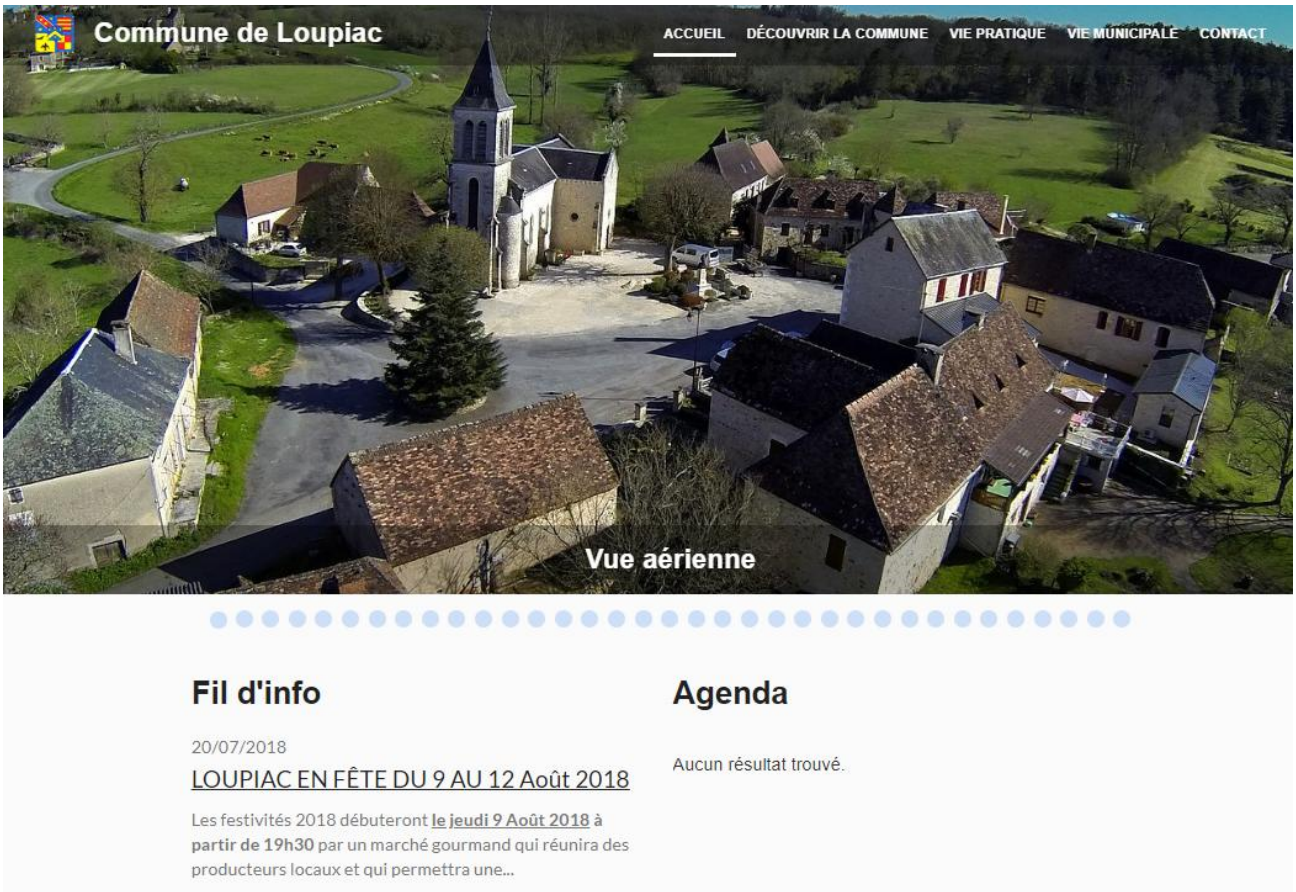

LES FINANCES COMMUNALES

Approbation des comptes administratifs 2017 *(Réunion du 22 février 2018)*

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
Libellé	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
PRINCIPAL Résultats reportés		**149 230.55**		**23 384.24**		**172 614.79**
Opérations de l'exercice	139 078.83	185 106.86	100 784.92	37 508.70	239 863.75	222 615.56
TOTAL	139 078.83	334 337.41	100 784.92	60 892.94	239 863.75	395 230.35
Résultat de clôture			195 258.58	39 891.98		155 366.60
Restes à réaliser		44 020.70		0	44 020.70	0
TOTAL CUMULE		195 258.58	83 912.68	0	44 020.70	155 366.60
RESULTAT DEFINITIF		195 258.58		83 912.68		111 345.90

Vote du taux des 3 taxes pour 2018 *(Réunion du 05 février 2018)*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions relatives au budget primitif 2018.
Après lecture des différents chapitres et précisions sur certains articles, il apparaît qu'une modification des taux est nécessaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité un coefficient de **variation proportionnelle de 1,009980** et fixe les taux d'imposition pour 2018 de la façon suivante :

Taxe	Taux 2017	Taux 2018
Habitation	5,88 %	**5,96 %**
Foncier bâti	1 2,37 %	**1 2,50 %**
Foncier non-bâti:	148,50%	**148,50%**

Vote du BUDGET 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante dans le tableau ci-dessous.
Après avoir l'exposé de Monsieur le Maire Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	308 486,11€	308 486,11€
Fonctionnement	273 781,90€	273 781,90€
Total du budget	582 268,01€	582 268,01€

Affectation des résultats 2017 (Réunion du 22 février2018

Le Compte administratif 2017 de la commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 195 258,58 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter la somme de **83 912.68 €** à la section d'investissement,
- d'affecter la somme de **111 345.90 €** à la section de fonctionnement.

Approbation des comptes de gestion2017

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et autorisent Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	139 078,83	G	185 106.86
	Section d'investissement	B	100 784.92	H	37 508.70
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	149 230.55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	23 384.24 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	239 863.75	= G+H+I+J	395 230.35
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	44 020.70	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	44 020.70	= K+L	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	139 078.83	= G+I+K	334 337.41
	Section d'investissement	= B+D+F	144 805.62	= H+J+L	60 892.94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	283 884.45	= G+H+I+J+K+L	395 230.35

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Commune de Loupiac - 48 - Budget Communal	BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	273 781,90	162 436,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 111 345,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	273 781,90	273 781,90

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	264 465,41	308 486,11
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	44 020,70	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	308 486,11	308 486,11

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	582 268,01	582 268,01

LES PROJETS & TRAVAUX

Projet de rénovation et mise en conformité de la salle polyvalente

Évoqué à plusieurs reprises dans nos différents bulletins d'information, le projet de rénovation de la salle polyvalente est désormais sur les « rails ».
Ce projet de rénovation répond à plusieurs objectifs et obligations réglementaires :

- une mise en accessibilité conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) déposé en préfecture
- une nécessité d'amélioration de la performance énergétique sur un bâtiment extrêmement énergivore
- une mise en conformité de l'ancien garage communal faisant office de cuisine à l'arrière de la salle polyvalente.

Suite à la consultation concernant la maitrise d'œuvre, c'est le cabinet **DOCS ARCHITECTURE** de Le Vigan, représenté par Monsieur OUGIER qui a été retenu pour réaliser se projet.
Contrairement à beaucoup de projets initiés par les collectivités territoriales, le conseil municipal a souhaité fixer une enveloppe financière HT pour réaliser ces travaux de rénovation.
Ce choix se justifie par une volonté forte de ne pas grever les finances publiques, tout en préservant ces capacités d'autofinancement pour réaliser d'autres projets si nécessaire, ou urgence.

De nombreux échanges et réunions ont permis de définir précisément les attentes et besoins de la collectivité, tout en tenant compte des obligations règlementaires qui nous sont imposées, notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

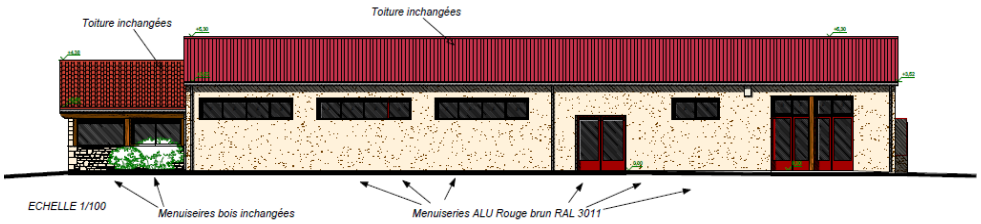

C'est donc en fonction de tous ces impératifs que l'architecte en charge du projet nous a remis les premières esquisses d'aménagements de la salle.
Il est bien évident, que pour rester dans l'enveloppe financière nous avons dû faire des choix !
Si l'idée d'une isolation des murs par l'extérieur fut un temps envisagée, celle-ci a été rapidement abandonnée pour des contraintes budgétaires.

Concernant nos différentes demandes de subventions, à ce jour nous avons eu le plaisir d'apprendre l'attribution des subventions suivantes :

- **50 352 €** de l'État au titre de la **DETR 2018**
- **24 475 €** de la **Région Occitanie** au titre de la rénovation énergétique
- **1 640 €** de **la Région Occitanie** au titre de la mise en accessibilité

Les dossiers de demande de subventions auprès du Département du Lot et de la communauté de communes CAUVALDOR sont en cours d'instructions.
Au final, avec les différentes subventions, nous espérons un taux de financement des travaux de 60% environ.
A suivre….

Tableau de répartition des locations de 2011 à 2017

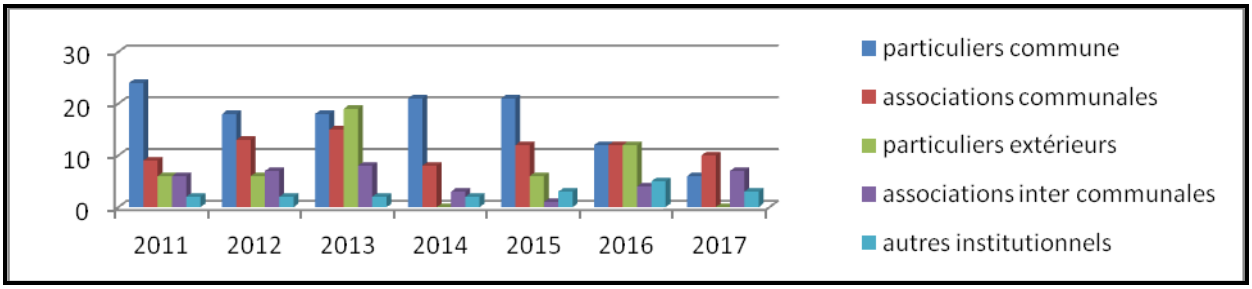

Projet « Démarche d'adressage » sur la commune de LOUPIAC

L'adressage de la commune de LOUPIAC, une adresse précise pour tous !

La commune de Loupiac a souhaité s'engager dans une démarche d'adressage de qualité qui permettra à chaque habitation d'être localisée avec précision, notamment en milieu rural.

Aujourd'hui, les enjeux d'un adressage différenciant chaque habitation sont renforcés par l'explosion des technologies et des usages du numérique, du e-commerce mais aussi ceux des divers services à la personne.

Il est donc temps de prendre en compte ces évolutions et de mettre en œuvre un véritable plan d'adressage de notre commune pour permettre à l'ensemble des citoyens de bénéficier du même niveau de service.

Pour mener à bien ce projet, qui sera majoritairement réalisé en régie, le conseil municipal a souhaité s'entourer des services du **SDAIL** (Syndicat Départemental d'Aménagement et d Ingénierie du Lot) qui apportera son expertise et son soutien technique pour mener ce projet d'adressage par la mise à disposition de plans adaptés au travail d'adressage rassemblant la documentation nécessaire.

Quel est l'intérêt et l'utilisation d'un adressage de qualité ?

L'adressage de qualité permet de bénéficier des premiers secours en moins de 20 minutes, de l'aide à domicile, de la livraison de marchandises et de courriers, ou encore de l'accès au Très Haut Débit par la Fibre optique qui devrait être déployée sur notre commune en 2019.
Ces services sont indispensables à une bonne qualité de vie et à l'attractivité de nos territoires. Aujourd'hui, les enjeux d'un adressage sont donc très nombreux.

La rapidité d'intervention des services d'urgence, l'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre et la visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès...) sont des éléments déterminant pour mettre en place un adressage de qualité sur notre commune.

L'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, recevoir le bon jour au bon endroit sa commande est primordial.
Cette localisation de qualité permet également l'optimisation des services, tel que la collecte des déchets, les services à la personne, mais aussi le déploiement des réseaux (Eau, télécoms, fibre…)
Il est à noter que l'adressage est obligatoire pour la mise en service d'un abonnement « fibre optique ».
La généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples sont également un des enjeux de cette démarche.

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasses, places, etc...), ainsi que de numéroter les habitations.
De fait, **chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie** par laquelle on y accède, et **par son positionnement dans cette voie.**

Que dit la réglementation ?

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques .**La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune.**
La numérotation des habitations est à la charge de la commune lors de l'installation. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant. Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs maisons.

La numérotation métrique sera utilisé en priorité car elle est évolutive et informative Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse.

Travaux voirie

Dans le cadre du programme voirie 2018 de la communauté des communes CAUVALDOR, trois chantiers de rénovation de voirie sont en cours de réalisation sur notre commune.
Les travaux concernent la :

- VC n° 1 Les Combelles à Lanzac pour 805 ml (23 015,49 €)
- VC n° 2 Les Combelles au Bastit pour 850 ml (26 154,67€)
- VC n°7 Du Bastit à Lanzac pour 800 ml (14 938,94€) voirie mitoyenne avec la commune de Pinsac

Suite à la consultation lancée par CAUVALDOR, c'est l'entreprise MARCOULY qui réalisera ces travaux sur le pôle Souillac Rocamadour Martel Payrac.

Dans le cadre de l'entretien routier et afin d'assurer la sécurité des usagers, la communauté de communes procède actuellement aux élagages et éventuellement aux abattages des arbres situés le long de ces voiries si leurs distances avec le domaine public n'est pas respectées.
Un courrier a été adressé à tous les riverains concernés les invitant à bien vouloir procéder à ces travaux.
Si ces travaux ne sont pas réalisés par leurs soins, la communauté des communes fera procéder, par ses services, à la taille des arbres depuis le domaine public routier et à l'aplomb de la limite de celui-ci
.
Les travaux dits de point à temps (PAT) réalisés cette année par l'entreprise BONNASSIE sont également en cours d'exécution sur les autres voiries.

Travaux mise en accessibilité de l'église

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'église, les portes d'accès de la sacristie et de la nef seront remplacées par des menuiseries répondant aux exigences de la commission de sécurité et d'accessibilité.
Une rampe d'accès PMR sera également mis en place permettant ainsi un accès à l'église aux personnes à mobilité réduite
Les travaux de menuiserie seront réalisés par l'entreprise Delnaud pour un coût de **5 157,78 € HT.**
Parallèlement à ces travaux, les vitraux de l'imposte sont en cours de restauration dans un atelier spécialisé (atelier vitraux Moulin à Gramat) pour un coût de **498.05 € HT**

L'imposte de la porte arrière de l'église
avant rénovation

URBANISME

Suite à l'élaboration du PLUi-H initiée par CAUVALDOR, nous avons reçu à deux reprises le bureau d'étude en charge du projet.
La première rencontre a permis de faire un bref bilan de l'évolution de notre PLU depuis son approbation.
La deuxième rencontre était axée sur nos futures orientations d'aménagements qui encadreront les zones à urbaniser.
Tout le long de la procédure du PLUi-h, la mairie et les services de CAUVALDOR seront vigilants quant aux travaux réalisés sur la commune ainsi qu'aux autorisations demandées.
En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie ou du service ADS de CAUVALDOR.
Nous vous rappelons que le maire et le service urbanisme se rendent régulièrement sur le terrain afin de résoudre un certain nombre de problématiques liées à ces projets.
L'augmentation des dépôts de dossiers d'urbanisme nous amène à rappeler quelques consignes avant le dépôt en mairie afin que le dossier ne soit pas classé « incomplet ».
En effet, nous constatons que trop de dossiers sont déposés en mairie sans aucunes pièces jointes,(plan de masse , plan de situation, photos avant et après, notice descriptive…)
Merci donc de bien vouloir préparer tous vos documents à l'avance avant de les déposer en mairie.

. **Tableau des demandes d'urbanisme de juin 2017 à juin 2018**

	Réfection de toiture	Construction de piscine	Construction d'abris non clos	Modification d'ouvertures extérieures	TOTAL
DP (Déclaration préalable)	**4**	**5**	**2**	**1**	**12**
	Maison individuelle	Agrandissement d'habitation	Rénovation soumise à PC		
PC (Permis de construire)	**2**	**3**	**2**		**7**

Quels types d'autorisations de construire ?

Il existe deux types d'autorisation : **la déclaration préalable et le permis de construire.**
D'un point de vue pratique, la déclaration ne vaut pas autorisation.
Le terme de déclaration ne doit pas tromper !
Elle doit être déposée en mairie et ce n'est qu'après la décision de l'autorité compétente que les travaux pourront ou non être réalisés.

La déclaration en elle-même ne permet donc pas de réaliser les travaux, il convient d'attendre la décision de non-opposition à cette déclaration

La déclaration préalable

- **Doit précéder la réalisation de certains travaux** peu importants affectant de manière limitée l'aspect, l'ampleur et la nature de la construction. Il en va ainsi, notamment, pour les modifications apportées à la façade d'un bâtiment ou pour les constructions nouvelles dont l'emprise au sol et la surface de plancher sont inférieures à 20 m2 (et la hauteur inférieure à 12 m).

  Le délai d'instruction d'une déclaration préalable de travaux est d'1 mois
  (Délai qui peut être prolongé dans différentes hypothèses).

Le permis de construire

- **Le permis de construire doit bien entendu être obtenu avant le commencement des travaux.**
- **Il doit précéder la réalisation de certains travaux** plus importants que ceux soumis à déclaration. C'est par exemple le cas des constructions nouvelles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher dépasse les 20 m2 ou dont la hauteur est supérieure à 12 m, de même pour les extensions de constructions existantes de plus de 40 m2 dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme.

Le délai d'instruction d'un permis de construire est de 2 mois lorsqu'il porte sur une maison individuelle et de 3 mois pour les autres constructions. Comme pour la déclaration préalable ce délai peut cependant être prolongé dans différentes hypothèses.

RÉTROSPECTIVE EN IMAGES

La cérémonie du 8 Mai 2018

Exposition « ANNY FLORE »

Cérémonie des vœux 2018

Fête Votive 2017

FESTIVITÉS

La municipalité de Loupiac a décidé de reconduire, comme en 2017, le partenariat avec Cauvaldor pour une séance de cinéma en plein air dans le cadre du programme Ciné Belle Etoile.
Cette séance est cofinancée par Cauvaldor et la Mairie
C'est Ciné lot qui assurera la mise en place technique, une solution de repli dans la salle polyvalente est prévue en cas d'intempéries.

LOUPIAC EN FÊTE DU 9 AU 12 AOÜT

Jeudi 9 août 2018

19h30 Marché gourmand avec les producteurs locaux

21h45 Cinéma en plein air

Vendredi 10 août 2018

21 h00 Happy HOUR

22 h00 PODIUM EQUINOXE AVEC DJ SEBASTIOEN B.

Samedi 11 août 2018

18h00 Messe suivi d'une commémoration au monument aux morts avec la présence de La Cantarelle

19h00 Apéritif offert aux habitants par la municipalité
(abords de la salle polyvalente)

19h30 BORDEL PARTY 2 Apéro concert avec **KEVANO** Rock festif **20H00** Restauration Grillades

22 heures DJFOU

Dimanche 12 août 2018

14 h00 Tournoi de pétanque

20 heures Repas cuisse de bœuf à la broche

Les festivités 2018 débuteront **le jeudi 9 Août 2018 à partir de 19h30** par un marché gourmand qui réunira des producteurs locaux et qui permettra une restauration de qualité avant la projection de cinéma qui débutera à 21h45
Cette année un moyen métrage tourné en Bouriane en 2017 par Xavier Delagnes Notre dame de la ZAD suivi de L'Ascension, film français réalisé par Ludovic Bernard, et sorti en 2017. Ce film est une adaptation libre de l'œuvre de Nadir Dendoune Un tocard sur le toit du monde. Apportez couvertures, duvets ,coussins et autres accessoires de cinéma sur herbe